

REGLEMENT DE JEU ROUE DE LA CHANCE

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 – Société organisatrice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, société coopérative à capital variable, dont le siège social est : 30 rue Pierre Bretonneau - BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro : 776 179

335, ci-après désignée « société organisatrice », organise le jeu dénommé « Roue de la chance », ci-après dénommé « le jeu ».

ARTICLE 2 – Personnes concernées :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valides.

Sont exclus du jeu le personnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

L'attribution de certains lots nécessitant une entrée en relation entre le gagnant et la société organisatrice, il est précisé que toute personne concernée par les faits ci-après listés et ayant conduit à une rupture de la relation commerciale à l'initiative de la Caisse régionale n'est pas admise à participer au jeu :

- Anomalie grave de fonctionnement de compte,
- Comportement gravement répréhensible et susceptible de poursuites judiciaires

ARTICLE 3 – Dates :

Le jeu se déroulera du 17 septembre au 10 octobre 2024 (aux heures d'ouverture habituelles des agences participantes). Trois lieux supplémentaires dits « Zone CA » seront positionnés aux adresses indiquées à l'annexe 1 sur les journées du 18/09/2024, 21/09/2024 et 28/09/2024.

ARTICLE 4 – Modalités de participation :

Ce jeu sera accessible sur les bornes accueil présentes au sein des 36 agences bancaires participantes et au sein de trois zones CA (voir annexe 1).

Il est autorisé une seule participation par personne – même nom, même prénom et même adresse électronique – pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

Le principe du jeu est de s'enregistrer sur une borne accueil au sein d'une agence participante et d'actionner le trèfle pour tenter de remporter un lot immédiatement.

Pour participer au Jeu, le participant doit obligatoirement :

- Se présenter au sein d'une agence participante,
- Aller sur la borne présente à l'accueil de l'agence,
- Compléter le formulaire avec les champs : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone (à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée),
- Accepter le règlement du jeu et les mentions CNIL,
- Cliquer sur le bouton « JOUER ».

A l'issue, un trèfle apparaît annonçant le résultat. Le participant est instantanément informé du lot gagné sachant que tout participant sera *a minima* doté d'un cadeau (un pot de trèfle à 4 feuilles d'une valeur approximative de 1.50€).

Trois résultats possibles :

- « Vous avez gagné un trèfle d'or » : les lots proposés au gagnant seront ceux précisés en annexe 2 sous l'intitulé « Trèfle d'or ».
- « Vous avez gagné un lot » : les lots proposés au gagnant seront ceux précisés en annexe 2 sous l'intitulé « Lots moyens ».
- « Vous avez gagné un cadeau » : le participant recevra un lot désigné en annexe 2 sous l'intitulé « cadeau ».

Il est également possible de participer au jeu en se présentant dans une zone CA. Le principe du jeu est alors de s'inscrire sur une tablette présente en Zone CA puis de tenter d'attraper une carte dans la machine à carte dans un délai de 30 secondes.

Pour participer au Jeu, le participant doit obligatoirement :

- Se présenter au sein d'une zone CA,
- Renseigner les données suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone (à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée) sur une tablette,
- Accepter le règlement du jeu et les mentions CNIL,
- Aller à la machine à cartes et attraper une carte en moins de 30 secondes.

Trois résultats possibles :

- Le participant pioche une **carte bleue** : c'est perdu mais le participant est invité à retenter sa chance sur une borne accueil présente dans une agence participante.
- Le participant pioche une **carte verte** : le participant recevra un lot désigné en annexe 2 sous l'intitulé « cadeau ».
- Le participant pioche une **carte gold** : les lots proposés au gagnant seront ceux précisés en annexe 2 sous l'intitulé « Lots moyens ».

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Les informations recueillies à l'occasion de la participation au Jeu seront traitées par le personnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, société organisatrice, et pourront être utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu et également à des fins de prospection commerciale.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

Toute participation non conforme au présent Règlement ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. L'Organisateur pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s).

ARTICLE 5 – Dotation du jeu :

Pour toute la durée du jeu, il y aura pour chacune des 56 agences participantes :

- 3 gagnants « Trèfle d'or »
- 18 gagnants « Lots moyens »
- Autant de « cadeau » que de participants.

Dans chacune des zones CA, il y aura :

- 400 cartes bleues
- 550 cartes vertes
- 50 cartes gold

La valeur de la dotation définie à l'annexe 2 est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le prix ne pourra pas être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Chaque lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots devront obligatoirement être retirés avant le 31/12/2024. A défaut, le gagnant ne pourra plus en solliciter le bénéfice et la société organisatrice ne sera tenue à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – Désignation et information des gagnants :

Les gagnants sont déterminés via un algorithme informatique. Chaque joueur sera informé instantanément, via un message généré par l'application, du lot remporté.

La société organisatrice s'octroie le droit de refuser l'attribution de lot notamment si le gagnant ne remplit pas les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la société organisatrice :

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement de l'application ou du fait de l'impossibilité technique de l'utiliser.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par l'organisateur comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement :

La participation au présent jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 – Utilisation des données à caractère personnel et politique de protection des données personnelles

Les participants sont informés du caractère facultatif de leur participation, étant entendu que seules les personnes ayant intégralement et correctement complété le formulaire selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement peuvent participer au Jeu.

Les données collectées dans le cadre de la participation à ce jeu le sont pour le compte du Crédit Agricole Sud Méditerranée en sa qualité de responsable du traitement et seront utilisées en vue de l'organisation du jeu.

Les participants sont informés que les informations recueillies à leur sujet pourront par ailleurs être utilisées par le Crédit Agricole Sud Méditerranée à des fins commerciales.

En participant au jeu, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi qu'à des partenaires à des fins de prospection commerciale.

La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le participant, pourra lui être communiquée sur simple demande à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud-Méditerranée service Délégué à la Protection des Données (DPO*) – 30, rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan – ou par e-mail : dpo@ca-sudmed.fr

A tout moment, les participants pourront accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, ainsi que s'opposer à leur utilisation par le responsable du traitement à des fins commerciales et à leur communication à des tiers, par l'envoi d'un courrier au service Délégué à la Protection des Données (DPO), du Crédit Agricole Sud Méditerranée en indiquant son nom, prénom et numéro de compte.

La politique de protection des données à caractère personnel est disponible ici : <https://www.ca-sudmed.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html>

** Data Protection Officer*

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 12 – Loi applicable et interprétation :

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement qui viendrait à se poser, sera tranchée par la société organisatrice.

La participation au Jeu implique une acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 13 – Consultation du règlement :

Le présent règlement sera accessible à l'ensemble des participants sur les bornes accueil présentes dans les agences participantes et sur les tablettes installées dans les zones CA pendant toute la durée du jeu.

Il pourra également être consulté au siège social du Crédit Agricole Sud Méditerranée sis 30 rue Pierre Bretonneau
66000 PERPIGNAN.

ANNEXE 1. LISTE DES AGENCES PARTICIPANTES* ET ZONES CA

Perpignan Polygone 2147 AVENUE DU LANGUEDOC PERPIGNAN
Perpignan Auchan CENTRE COMMERCIAL AUCHAN 66000 PERPIGNAN
Perpignan Catalogne 15 PL JEAN PAYRA 66000 PERPIGNAN
Perpignan Joffre 152 AV MARECHAL JOFFRE 66000 PERPIGNAN
Illico 8 PL JEAN JAURES 66000 PERPIGNAN
Perpignan Sud Université 21 Avenue Maréchal Koenig 66000 PERPIGNAN
Perpignan Ruscino 13 AV DES PERVENCHES 66000 PERPIGNAN
Perpignan Saint Assisclé 5 PL DU MANOIR 66000 PERPIGNAN
Perpignan Saint Jacques 8 BD ANATOLE FRANCE 66000 PERPIGNAN
Cabestany 2 RUE DAGOBERT 66330 CABESTANY
Mas Guérido 10 RUE BEQUEREL 66330 CABESTANY
St Laurent de la Salanque 6 AV URBAIN PARET 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
Le Barcares 111 BD DU PORT 66420 LE BARCARES
Bompas 11 AV PASTEUR 66430 BOMPAS
Estagel 19 BD JEAN JAURES 66310 ESTAGEL
Pia 4 AV DE RIVESALTES 66380 PIA
Rivesaltes 4 AV LEDRU ROLLIN 66600 RIVESALTES
Salses le Château PL DE LA REPUBLIQUE 66600 SALSES LE CHATEAU
St Estève 4 AVENUE MAS DEL REY 66240 ST ESTEVE
Le Soler 3 RUE DE LA LIBERATION 66270 LE SOLER
Toulouges 3 AV DU STADE 66350 TOULOUGES
Ur CENTRE COMMERCIAL LES ARSES UR
Millas 114 AV JEAN JAURES 66170 MILLAS
Prades 168 AV GENERAL DE GAULLE 66500 PRADES
Ille sur Têt 8 RUE JEAN JAURES 66130 ILLE SUR TET
Thuir 5 RUE VENDOME 66300 THUIR
Font Romeu 5 AV DUMAYNE 66120 FONT ROMEU ODEILLO VIA
Bages 2 RUE DU 14 JUILLET 66670 BAGES
Villeneuve de la Raho PL. DES DEUX CATALOGNES, 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
Pollestres 19 AV DU ROUSSILLON 66450 POLLESTRES
Ceret 11 AV GEORGES CLEMENCEAU 66400 CERET
Le Boulou 12 AV GENERAL DE GAULLE 66160 LE BOULOU
Arles sur Tech 45 RUE BARRI D AVALL 66150 ARLES SUR TECH
Amélie les Bains 25 AV DU VALLESPIR 66110 AMELIE LES BAINS PALALDA
St Génis des Fontaines 6 PL JOSEPH CAVAILLE 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES
Elne 7 BD VOLTAIRE 66200 ELNE
Ste Marie la Mer 10 RUE DE LA PAIX 66470 STE MARIE
Argeles sur Mer 1 RTE DE COLLIOURE 66700 ARGELES SUR MER
Banyuls sur Mer AV DU FONTAULE 66650 BANYULS SUR MER
Canet Plage 6 AV DE LA MEDITERRANEE 66140 CANET EN ROUSSILLON
Canet Village 16 RUE DES TROIS CONSULS 66140 CANET EN ROUSSILLON
Collioure 28 RUE PASTEUR 66190 COLLIOURE
St Cyprien Plage 15 BD MAILLOLS 66750 ST CYPRIEN PLAGE
St Cyprien Village 53 AV DU ROUSSILLON 66750 ST CYPRIEN
Saleilles AV DU CLAIR SOLEIL 66280 SALEILLES
Foix 33 CRS GABRIEL FAURE 9000 FOIX
Varilhes 51 AV JACQUES CARRIE 9120 VARILHES
St Girons Plaisant 8 AV RENE PLAISANT 9200 SAINT GIRONS
Tarascon sur Ariège AV AYROULE 9400 TARASCON SUR ARIEGE
Ax les Thermes 29 AV THEOPHILE DELCASSE 9110 AX LES THERMES
Pamiers Pyrésud LES COUVERTS ST ANTONIN ROUTE DE FOIX 09100 PAMIIERS
Pamiers République 18 PL DE LA REPUBLIQUE 9100 PAMIIERS

Laroque d'Olmes AV DU 11 NOVEMBRE 9600 LAROQUE D OLMES
Lavelanet PL DE L EUROPE 9300 LAVELANET
Mazères RUE MARTIMOR 9270 MAZERES
Mirepoix 38 CRS COLONEL PETITPIED 9500 MIREPOIX
Lezat sur Lèze AV PYRENEES 9210 LEZAT SUR LEZE

Liste des ZONE CA

De 10 heures à 17 heures :

- ZONE CA 1 : 18 septembre, allées de la Vilotte à Foix.
- ZONE CA 2 : 21 septembre, place Colonel Cayrol à Perpignan.
- ZONE CA 3 : 28 septembre au centre commercial Auchan (Emplacement P10, Porte des Albères).

* Les horaires d'ouverture des agences sont disponibles sur le site ca-sudmed.fr

ANNEXE 2. DETAILS DES LOTS

TREFLE D'OR

- ➔ Si le gagnant est **CLIENT** de la Caisse régionale (en fonction de l'appétence du gagnant) :
 - 1 an de cotisation offerte dans la gamme MBQ Premium* soit une valeur de 188,40 euros maximum.
 - 6 mois offerts pour toute souscription de la formule MBQ* (essentiel, premium ou prestige) soit une valeur de :
 - 63 euros pour la formule essentiel,
 - 94,20 euros pour la formule premium maximum,
 - 207,30 euros pour la formule prestige.
 - Pour toute souscription d'un Livret Engagé Sociétaire (LES**) dans les livres de la société organisatrice, gain de 10% de la somme déposée sur le LES (dans la limite de 150 euros***).
- ➔ Si le gagnant est **PROSPECT** de la Caisse régionale (en fonction de l'appétence du gagnant) :
 - 6 mois offerts pour toute souscription de la formule MBQ* (essentiel, premium ou prestige) soit une valeur de :
 - 63 euros pour la formule essentiel,
 - 94,20 euros pour la formule premium maximum,
 - 207,30 euros pour la formule prestige.
 - Pour toute souscription d'un Livret Engagé Sociétaire (LES**) dans les livres de la société organisatrice, gain de 10% de la somme déposée sur le LES (dans la limite de 150 euros***).

LOT MOYEN

Indistinctement de la qualité de client ou prospect et en fonction de l'appétence du gagnant :

- 3 mois offerts pour toute souscription de la formule MBQ* (essentiel, premium ou prestige) soit une valeur de :
 - 31,50 euros pour la formule essentiel,
 - 47,10 euros pour la formule premium maximum,
 - 103,65 euros pour la formule prestige.
- Pour toute souscription d'un Livret Engagé Sociétaire (LES**) dans les livres de la société organisatrice, gain de 10% de la somme déposée sur le LES (dans la limite de 50 euros***).

CADEAU

Un pot de trèfle à 4 feuilles d'une valeur approximative de 1.50€

* Ma Banque au Quotidien : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudmed/particulier/compte/service-bancaire.html>.
Souscription de l'offre sous réserve d'éligibilité et d'acceptation du dossier par la Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée.

** Le Livret Engagé Sociétaire est un compte d'épargne à vue rémunéré relevant de la réglementation des comptes sur livret bancaires dont la souscription est réservée aux personnes physiques majeures ou personnes morales sans but lucratif justifiant de la qualité de sociétaire d'une Caisse régionale ou d'une de ses Caisses locales affiliées durant toute la durée de vie du Livret Engagé Sociétaire, dans la limite d'un Livret Engagé Sociétaire par personne. Taux nominal annuel brut de 1,30% au 01/09/2024, susceptible de variation. Pour connaître le taux de rémunération en vigueur et les conditions de fonctionnement, renseignez-vous auprès de votre conseiller. Le Livret Engagé Sociétaire ne peut pas être ouvert en compte joint ou indivis. Vous disposez d'un délai légal de rétractation en cas de démarchage et/ou de vente à distance.

*** Le versement du gain se fera directement sur le Livret Engagé Sociétaire, 15 jours après son ouverture dans les livres de la Caisse régionale (le versement ne pourra pas être réalisé sur un autre compte ou livret ouvert au sein de la Caisse régionale ou dans tout autre établissement bancaire).